

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

MAIRIE
DE

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

V I A S

Décision n° : 2024-010

Objet : Ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole.

LE MAIRE,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-28-1d, en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de renouveler une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour faire face à ses besoins momentanés. Cette ligne de trésorerie annule et remplace le contrat n°00005286266 / TP5018 / 01301877 / 99214806001 d'un montant de 1 000 000 € à échéance du 10 février 2024.

DECIDE

DE SIGNER le contrat de ligne de trésorerie – classification suivant la charte GISSLER : 1A dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

Crédit Agricole du Languedoc, avenue de Montpelliéret, Maurin – 34977 LATTES Cedex.

ARTICLE 2/ Echéances constantes

Ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €, sur une durée de 1 an, au taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois, moyenne du mois facturé, plus marge de 1.50%.

ARTICLE 3/ Conditions générales

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Remboursement par débit d'office, à la demande de la commune, auprès du Crédit Agricole
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 0.25 % du montant accordé soit 2 500 €.
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement devra parvenir au Crédit Agricole, au plus tard 2 jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.

ARTICLE 4/ Exécution

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 26 janvier 2024.

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Frais de service public de l'Etat : 0110212024
Publié le : 08/02/2024

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS